

PROGRAMME

PRE-REQUIS :

- **Les titulaires de la carte professionnelle** mentionnée à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972 ou lorsqu'il s'agit de personnes morales, leur représentant légal et statutaire.
- **Les personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970** qui assurent la direction d'un établissement, d'une succursale, d'une agence ou d'un bureau.
- **Les personnes, salariées ou non**, habilitées par le titulaire de la carte professionnelle à négocier, s'entremettre ou s'engager pour le compte de ce dernier.

OBJECTIFS :

- Maîtriser le cadre réglementaire de la lutte contre le blanchiment d'argent
- Identifier l'ensemble des facteurs de risque de blanchiment
- Construire un dispositif de lutte contre le blanchiment
- Remplir le formulaire de déclaration de soupçon avec l'analyse de risque

DUREE & DATES :

2 jours soit 14 heures
20 septembre 2021

METHODES PEDAGOGIQUES :

Apports théoriques et méthodologiques,
Exercices pratiques individuels,
Etudes de cas,
Remise d'un support pédagogique.

COUT :

500 € net / stagiaire

La formation aura lieu sur Brive ou Périgueux sous réserve du nombre minimum et majoritaire de participants

LIEU DE LA FORMATION :

CCI de la Corrèze (Brive)
CCI de la Dordogne (Périgueux)

I - I - Introduction

- Mondialisation des échanges
- Libéralisation des capitaux
- Les activités économiques souterraines
- Le refinancement d'activités illicites
- La lutte contre le blanchiment par l'imperméabilité des acteurs de l'économie

II - Le blanchiment

- Définition juridique
 - Définition purement juridique (évolution de l'incrimination)
 - Traduction et exemples pratiques (le problème de la prescription notamment... vote du 17/02/2017)
- Evolution historique
 - L'impulsion européenne
 - La volonté internationale (ONU et GAFI)
 - La fermeté française (la généralisation de l'incrimination)
- Les sanctions propres au blanchiment
Le code pénal les peines principales, la majoration de l'amende, l'explosion des confiscations

III - La lutte contre le blanchiment dans le secteur de l'immobilier

- Le cadre juridique européen et français
 - La Loi Hoguet (1°, 2°, 4°, 5° et 8° de l'article 1er de la Loi n°70-9 du 02 janvier 1970)
 - Les directives européennes et ordonnances françaises
 - Le code monétaire et financier (8° de l'article L 561-2 du CMF)
 - DGCCRF et TRACFIN
 - Les obligations des acteurs de l'immobilier (mesures de vigilances, déclaration de soupçon et sa confidentialité, non-exécution de l'opération, conservation des documents).
- Les sanctions des acteurs de l'immobilier
 - La commission nationale des Sanctions
 - Les sanctions proprement dites
 - Le rapport de 2015
- La nécessaire mise en place de procédures internes dans les professions immobilières recommandées par la DGCCRF



Contact Secteur Corrèze :

Aurélie CARRIAC
05 55 18 80 05

acarriac@correze.cci.fr



Modalités et délai d'accès : Inscription via le site de la CCI Dordogne ou par téléphone (coordonnées en bas de page). Accès en fonction des places disponibles, des délais de réponses de l'OPCO ou du financement choisi. Accès aux personnes en situation d'handicap



Contact Secteur Dordogne :

Anais LAMOTHE
05-53-35-80-69

a.lamothe@dordogne.cci.fr